



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 FÉVRIER 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 11
Représentés : 3
Votants : 14
Date de la convocation : 15 février 2024 | **Date d'affichage :** 19 février 2024
Date de l'affichage du PV : 29 février 2024

Le jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Christian TARIEL, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE.

Absents excusés : Camille GITEAU pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Jean-Claude PIPARD pouvoir à Fabienne CADO et Alexis VIEL pouvoir à Hervé OLIVRY.

Secrétaire de séance : M. Christophe NOUVEL.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 11 janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 11 janvier 2024.

Madame Le Maire préside la séance.

**01-02/2024 – RESSOURCES HUMAINES – Détermination des taux de promotion pour les
avancements de grade – PROMUS/PROMOUVABLES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)



La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du CST en date du 07 décembre 2023

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'adopter le taux d'avancement de grade à 100 %.

02-02/2024 – FINANCES – Attribution des subventions 2024

La « commission finances » s'étant retrouvée le 30 janvier 2024, Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les différentes subventions et d'accorder les subventions suivantes :

- **SORTIES SCOLAIRES** : 29 € par jeune de Drouges sur présentation par l'établissement de la liste des bénéficiaires et sous réserve que le séjour comporte au minimum 4 nuits.
- **ASSOCIATIONS SPORTIVES** : 25 € par jeune licencié de Drouges, d'âge au plus de 18 ans dans l'année 2024 sur présentation de la liste des jeunes avec date de naissance et leur adresse par chaque association bénéficiaire.
- **ASSOCIATIONS** émanant des lycées professionnels : 30 € sur présentation de la liste nominative des jeunes par chaque établissement concerné comprenant l'identité, l'adresse et la classe fréquentée par le jeune.
- **AUTRES ASSOCIATIONS :**

AFN-UNC-Soldats de France	160,00 €
ARP Nature et découverte	150,00 €
Club de la joie	250,00 €
Equi'Partage	150,00 €
ADMR	120,00 €
CODEM (0.40 € x 514 nbre d'habitants)	205,60 €
Association Saint-Lazare	50,00 €
Amicale des donneurs de sang	50,00 €
Asso Laryngectomisé et mutilés de la voix	50,00 €
RPE (Relais Petite Enfance)	150,00 €
Foyer socio-éducatif main au pays guerchais (0,20 € x 514 nbre d'habitants)	102,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder les subventions ci-dessus, et autoriser Madame Le Maire à les verser.



03-02/2024 – FINANCES – Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023-2024 – Complétude.

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération n°6 du conseil municipal en date du 16 novembre 2023, il a été voté la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année en cours, que peuvent réclamer les Villes de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE et de RETIERS, pour les enfants de DROUGES qui y sont scolarisés.

En date du 18 janvier 2024, la Commune du VAL D'ERDRE AUXENCE (49370) a demandé une participation aux frais de fonctionnement pour un élève de DROUGES actuellement scolarisé en classe élémentaire ULIS pour un montant de 670 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Participer au frais de fonctionnement de l'école publique de la commune du VAL D'ERDRE AUXENCE à raison de :
 - 670 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.
- De ne pas participer aux dépenses à caractère social.

04-02/2024 - FINANCES – Devis relatif à la fourniture de matériaux concernant la réfection de toiture – Annexe salle de la Fontaine.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les box de stockage des produits ménagers, à l'arrière de la salle de la Fontaine, ont besoin d'une réfection dû à une oxydation des chéneaux actuels.

L'Entreprise CHARPENTE PIPARD de DROUGES a répondu à la demande :
Fourniture seule de matériaux (Chéneau inox, Tôle bac acier, Vis...)

Total HT = 2 568.57€

De prévoir et d'imputer la dépense au compte n°615221(BP 2024).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

De donner suite au devis de l'Entreprise CHARPENTE PIPARD pour un montant total de 2 568.57 € HT.

05-02/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Autorisation de signature avec le SMiCTOM Sud-Est 35 relative à la convention de prêt de matériel de type piégeage photographique.

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que suite à plusieurs plaintes concernant des dépôts sauvages autour des bornes d'apport volontaire (BAV), le SMiCTOM Sud-Est 35 peut mettre en place une convention pour le prêt de matériel de type piégeage photographique.

Préambule :

Le SMiCTOM Sud-Est 35 a pour objet la réalisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents : Vitré communauté, Roche aux Fées communauté, et Pays de Châteaugiron communauté.

Le SMiCTOM Sud-Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 67 communes que composent son territoire. Le règlement de collecte définit les modalités de fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers sur le territoire.



Les 67 communes composant le territoire du SMICTOM Sud-Est 35 assurent quant à elles, la compétence de propreté et sont responsables en matière de salubrité publique. Dans la continuité de leur compétence de propreté et dans la recherche d'efficacité pour lutter contre les déchets abandonnés, les communes ont conservé le pouvoir de police administrative spéciale en matière de déchets.

Dans le respect du règlement de collecte, le SMICTOM Sud-Est 35 s'est engagé à accompagner les communes qui le souhaitent pour lutter contre les infractions au présent règlement.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a donc décidé, après en avoir délibéré en date du 5 décembre 2023, d'adopter une convention à intervenir avec les communes dans le cas du prêt d'un piégeage photographique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'autoriser Mme Le Maire à signer cette convention avec le SMICTOM 35 Sud-Est pour le prêt de deux piégeages photo empruntés à partir du 1^{er} mars 2024, en vue de constater les infractions au règlement de collecte et les dépôts sauvages.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 28 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.